

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 679 accorda et un terrain sis à l'Arta en concession provisoire à M.Besse (Antonin)

n° 679

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 mai 1946

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1946

Date du numéro
31 mai 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu le décret du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé

Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu les procès-verbaux n° 4, 5, 7 et 5 en date respectivement des 23, 29 août, 16 novembre 1945 et 6 mars 1946 de la Commission de la propriété foncière : Vu la demande présentée par M. Besse (Antonin) : Vu le plan de lotissement de l'Arta : Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 43alinéa 7: Sur le rapport du chef du Service des domaines : Le Conseil privé entendu dans sa séance du 9 mai 1946,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Est rendue exécutoire la décision de libération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 29 avril 1946 relative à la concession provisoire à titre onéreux faite à M. Besse (Antonin), demeurant et domicilié à Aden, d'une parcelle de terrain de 4.250 mètres carrés formant le lot n° 5 du plan de lotissement de l'Arta, telle au surplus qu'elle est figurée sur le plan joint.

Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et publié au bulletin officiel de la colonie.

.J. CHALVET.